



Circulaire n° 1044

du 07/02/2005

OBJET : Promotion des activités culturelles dans les établissements bénéficiant des discriminations positives et dans les établissements d'enseignement spécialisé.

Réseaux : tous

Niveaux & Services : écoles en D⁺ et enseignement spécial fondamental et secondaire

Période : année scolaire 2005-2006

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés bénéficiant des discriminations positives.
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire subventionnés.
- Aux Chefs des établissements, écoles et implantations d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française et bénéficiant des discriminations positives.
- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire subventionnés.
- Aux Directeurs des Centres PMS-IMS organisés ou subventionnés par la Communauté française.
- Pour information :
 - A Monsieur l'Administrateur général de l'AGERS
 - Aux associations de parents d'élèves
 - Aux services d'inspection pédagogique

Autorités : Secrétariat général

Signataire : Henry INGBERG

Gestionnaires : Service de coordination Enseignement

Personnes-ressources : Messieurs Alain WALLEE & Eric FRERE

Référence : HI/LZ/AW/CJ

Renvois :

Nombre de pages : texte : 2 p.

- annexes : 2 p

Téléphone pour duplicata : 02/413.26.03 – **adresse e.mail :** www.cfwb.be/secgen/circul.

Mots-clés : Activités culturelles

Dans la continuité de l'expérience entamée en 1999 et qui visait à permettre aux jeunes d'intégrer des pratiques culturelles et à susciter et renforcer chez eux le désir d'apprendre et compte tenu du succès croissant que connaît cette opération au fil des ans, **Madame la Ministre-Présidente Marie ARENA et Madame la Ministre de la Culture Fadila LAANAN ont décidé de lancer conjointement un nouvel appel à projets pour l'année scolaire 2005-2006** en maintenant la procédure mise en place lors des précédentes opérations.

L'objectif des projets qui seront introduits vise à établir ou à renforcer des synergies durables entre opérateurs culturels et écoles et à favoriser l'épanouissement de l'élève. Il s'agit de lui permettre d'appréhender et de critiquer le monde contemporain dans un processus d'apprentissage tout au long de la vie.

Cet appel s'adresse 1°) aux établissements et implantations d'enseignement ordinaire en discriminations positives ainsi qu'aux établissements et implantations sortants au sens de l'article 3 du décret du 30 juin 1998.

2°) aux établissements d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire et concerne plus particulièrement **les secteurs d'activités culturelles et l'audiovisuel.**

Afin de permettre aux Chefs des établissements dont les projets sont sélectionnés de mettre en œuvre les activités prévues selon la programmation élaborée en collaboration avec l'opérateur culturel, cet appel à projets vous est adressé en début de l'année civile de sorte que le traitement administratif des demandes puisse aboutir à une notification des décisions aux écoles dès la prochaine rentrée scolaire.

Un **Comité de sélection** représentatif des différents secteurs de l'enseignement, de la culture et de l'audiovisuel sera chargé d'examiner et de sélectionner, pour le **31 mai 2005**, les projets présentés aux Ministres compétents dans les différentes matières évoquées ci-dessus et de leur proposer, dans les limites de l'enveloppe budgétaire impartie à cette opération, le montant de l'aide financière à octroyer.

Les projets introduits :

- seront basés sur des collaborations avec les secteurs **culturels, des arts et les lettres, de l'audiovisuel et des activités créatives en éducation permanente** ;
- seront élaborés sur base d'un **engagement mutuel** entre les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et des professionnels appartenant aux domaines culturels concernés (N.B. : La collaboration avec des acteurs, créateurs ou artistes **reconnus par la Communauté française** sera considérée comme un facteur positif) ;
- comporteront un projet de **budget** (attention, le montant maximum de l'intervention pour un projet retenu est de 3.725 euros) ;
- seront rédigés sur le **formulaire** repris en annexe (N.B. : lorsque plusieurs projets sont présentés pour un même établissement, il y a lieu de compléter une annexe par projet et/ou par implantation) ;

- date limite d'introduction : le **15 avril 2005** auprès de Monsieur **Henry INGBERG**, Secrétaire Général du Ministère de la Communauté française (**bur. 6B037**), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

La présente circulaire et son annexe peuvent être consultées et téléchargées sur le site www.cfwb.be/secgen/circul.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.

P.S. : Vous pouvez trouver dans les brochures « **Chemins de Traverse** » les coordonnées actualisées d'opérateurs culturels travaillant avec les écoles.
La dernière édition de cette brochure (n° 5) a été envoyée dans vos établissements en mars 2004. Une nouvelle édition (n° 6) vous parviendra prochainement.

Formulaire à renvoyer à H. Ingberg, Secrétaire Général, Bld Léopold II, 44 à 1080 Bxl

Projet CULTURE - ENSEIGNEMENT 2005-2006

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom :

Matricule :

Implantation :

Adresse :

zone :

Direction :

T/ F/ Mél :

Pouvoir organisateur :

Durée du projet : (en mois ouvrables)

PARTENARIAT et SYNERGIES

- partenaires dans l'enseignement :

- élèves bénéficiaires : (nombre d'élèves concernés, sections, niveaux...)

- équipe éducative :

- public externe (associations de parents, groupements locaux, etc.) :

- Opérateurs culturels :

- pour la conception :

- pour la production :

- Intitulé du projet et courte présentation de celui-ci :

- Objectif pédagogique poursuivi par votre projet (liaison avec votre projet d'établissement et avec les activités existantes au sein de votre établissement...)

- Impact culturel espéré par la réalisation de votre projet :

IMPLICATION des élèves dans :

- la conception :

- la production :

PROJET de budget : (incluant : honoraires, transports...T.V.A. incluse)

N.B. l'aide financière qui vous serait accordée est de 3.725 euros au maximum, tout dépassement serait à votre charge.

Intitulé et numéro du compte sur lequel seraient effectués les versements des aides financières.

Signature du Chef d'établissement,

Signature de l'opérateur culturel,

**Pour l'Enseignement subventionné,
Visa du Pouvoir organisateur ou de son délégué.**